



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

ARTICLE 1

La garderie périscolaire a pour objectif de permettre aux parents qui travaillent d'articuler vie professionnelle et vie familiale. Aussi, le service est ouvert en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent ou issus de familles monoparentales. L'accueil des enfants inscrits en occasionnel sera fonction de la fréquentation de la garderie dans la limite des places disponibles.

La garderie fonctionne exclusivement sur la période scolaire. La capacité d'accueil est de 18 places.

ARTICLE 2

Cet accueil est organisé à la salle de la garderie les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

le matin : 7h30 - 8h50 le soir : 16h30 - 18h30

ARTICLE 3

Les inscriptions se font auprès de la responsable, Madame Alexandra Degas, à compter du 1er jour d'école. Une photocopie de l'attestation d'assurance sera à fournir avec la fiche d'inscription complétée. Les parents feront le choix dès l'inscription du type de fréquentation souhaité : occasionnel ou assidu. Ce choix déterminera le tarif appliqué (tarif fixé par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2016). La facturation est mensuelle.

Dans le cas de parents séparés, faisant appel l'un et l'autre au service, ils devront compléter chacun une fiche et préciser à la responsable les jours pris en charge par chacun d'eux.

ARTICLE 4

Pour les enfants inscrits en occasionnel, les parents doivent avertir la responsable un jour avant de la présence de leur enfant. Cette dernière, selon le nombre d'enfants inscrits, leur confirmera alors la possibilité de garde ou pas pour ce jour là.

Exemple : présence souhaitée le mardi soir :

- information à la responsable le lundi matin avant 9h
- réponse de la responsable au moment de la demande

ARTICLE 5

Pour les enfants inscrits à la garderie, l'accueil du matin débute à 7h30. Le petit déjeuner sera pris à la maison. Des goûter peuvent être prévus pour l'après-midi si nécessaire.

Pour les enfants des classes élémentaires que les parents ne peuvent récupérer à la fin de la classe, l'accueil à la garderie débute à 16h30 et cette présence est facturée.

Pour les enfants des classes maternelles, seuls ceux inscrits à la garderie seront pris en charge par le service. Les enfants non inscrits restent sous la responsabilité des enseignants et sont repris auprès d'eux par les parents ou tout autre personne nommément désignée par eux, par écrit et présentée au directeur ou au maître de la classe.

ARTICLE 6

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie collective au sein de la garderie.

Les actes d'incivilité verbale ou physique (insolence, jets de nourriture, insulte, bagarre...) ou tout autre comportement jugé dangereux ne seront pas acceptés.

En cas d'indiscipline ou d'incorrection, la référente notera à côté du nom de l'élève concerné une croix et le motif. Au bout de cinq croix, la référente informera le secrétariat de mairie et un courrier sera adressé aux parents.

Dans le cas où l'enfant ne changerait pas d'attitude, une rencontre sera organisée en présence du Maire, de l'adjoint en charge des affaires scolaires, de la secrétaire de mairie, de l'enfant et de ses parents.

Il ne sera toléré aucune intervention directe des parents auprès du personnel d'encadrement. Les observations des parents peuvent être formulées auprès du secrétariat de mairie.

ARTICLE 7

Le responsable légal ou la personne autorisée viendra chercher l'(les) enfant(s) au plus tard à 18h30.

En cas de retard, les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services de Gendarmerie.

En cas de retards répétés, la mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'(ou les) enfant(s) de la garderie périscolaire.

ARTICLE 8

Toute inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement est affiché dans les locaux de la garderie périscolaire.